

Commission des interventions

Séance du 29 septembre 2020

Décision CDI n° 2020-07.1

Ecophyto II+ : Appel à projets Recherche & Innovation - “ Sur et pour l’engagement des parties prenantes dans les filières et les territoires pour appuyer et valoriser la réduction de l’usage et des impacts des produits phytosanitaires”

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité adoptant le programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité pour 2019 et 2020 ;

- ▶ Vu la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ Vu le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le lancement de l'appel à projets de Recherche et Innovation intitulé « Sur et pour l'engagement des parties prenantes dans les filières et les territoires pour appuyer et valoriser la réduction de l'usage et des impacts des produits phytosanitaires », dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Ecophyto II+.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB pour l'appel à projets mentionné à l'article 1 à 2 000 000 €.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre au point définitivement et à publier le règlement de l'appel à projets mentionné à l'article 1, conformément aux orientations définies par les instances de gouvernance du plan Ecophyto II+.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,

Le Directeur général de l'OFB
Patricia BLANC, Présidente
Le Directeur général des Ressources


Denis CHANISSOUX
Pierre DUBREUIL

La Présidente
de la Commission des interventions,


Patricia BLANC